

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

website: www.africa-union.org

SC7460

CONFERENCE DE L'UNION
Dix-neuvième session ordinaire
15-16 juillet 2012
Addis-Abeba (Ethiopie)

Assembly/AU/19 (XIX)Add.1
Original: Anglais

OFFRE DE LA REPUBLIQUE DU RWANDA D'ABRITER LES
SESSIONS ORDINAIRES DU COMITE DES REPRESENTANTS
PERMANENTS, DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE
DE L'UNION AFRICAINE EN JUIN/JUILLET 2016
(Point proposé par la République du Rwanda)

**OFFRE DE LA REPUBLIQUE DU RWANDA D'ABRITER LES SESSIONS
ORDINAIRES DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS, DU CONSEIL
EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
EN JUIN/JUILLET 2016**

1. Conformément à l'article 6.3 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA), et de l'article 5 (1), (2) et (3) du Règlement intérieur de l'Union africaine, la République du Rwanda se propose d'abriter la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine (UA), la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif et la trente-deuxième session ordinaire du Comité des Représentants permanents en juin / juillet 2016.
2. La République du Rwanda n'a jamais accueilli un sommet de l'Organisation continentale depuis la création de l'Organisation de l'unité africaine et n'a jamais eu l'occasion d'accueillir un organe de l'Union africaine.
3. En offrant d'accueillir le Sommet de l'UA, la République du Rwanda voudrait ainsi apporter sa modeste contribution au processus de consolidation de la vision commune d'une Afrique unie et forte et au renforcement de la solidarité, et de la cohésion entre les peuples du continent, ainsi qu'à la promotion de l'image de l'Afrique et à la vulgarisation de l'Organisation continentale.
4. En se proposant d'abriter les sessions ordinaires de la Conférence, du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents en juin / juillet 2016, la République du Rwanda s'engage à mettre en place toutes les structures nécessaires répondant aux normes requises, conformément à l'article 5 (3) du Règlement intérieur de la Conférence, afin d'assurer le bon déroulement desdites sessions. En outre, le Rwanda s'engage à assurer la sûreté et la sécurité des invités ainsi qu'à mettre en place une atmosphère de tranquillité, d'hospitalité et de camaraderie nécessaire au bon déroulement du Sommet.
5. Ainsi, conformément à l'article 5 (2) du Règlement intérieur de la Conférence, la République du Rwanda prendra en charge les frais supplémentaires engagés par la Commission de l'Union africaine en raison de la tenue du Sommet en dehors du Siège et signera un accord de siège avec la Commission de l'Union africaine, selon la pratique en vigueur.
6. La République du Rwanda, en consultation avec le Président de l'Union africaine et avec la Commission de l'UA fixera au moment opportun les dates de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, de la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif et de la trente-deuxième session ordinaire du Comité des Représentants permanents en juin / juillet 2016.
7. La République du Rwanda demande à tous les États membres d'appuyer sa proposition d'accueillir la Conférence de l'Union africaine en juin / juillet 2016.

2012

Offer of The Republic of Rwanda to host
the ordinary sessions of the permanent
representatives' committee, the
executive council and the assembly Of
the African Union in June/July 2016
(Item proposed by The Republic of Rwanda)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/894>

Downloaded from African Union Common Repository